



EXTRAIT DES REGISTRES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI
AU SBHG
45, RUE PAULE RAYMONDIS
A TOULOUSE**

LE MERCREDI 29 MARS 2023 A 18 HEURES

o o o o o

Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués : M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), M. Frédéric LEMAGNER et Mme Nicole VAYROU (BALMA), M. Christophe GOURSAUD (BEAUPUY), M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), MM. Vincent BOUVIER et Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), Mme Carine MIRANDA (FONBEAUZARD), M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR), Mme Christine PERROUX (L'UNION), M. Jean-Luc FABRE (MONS), M. Patrick HERBAUT (MONTRABE), M. Claude CYPRIEN (PIN BALMA), M. Manuel FERNANDES (QUINT-FONSEGRIVES), Mme Ida RUSSO, et MM. Marc FERNANDEZ, Jean-Pierre GODFROY et Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), M. Pierre LATTARD (SICOVAL), MM. Gilbert HEBRARD et Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS), M. Didier AVERSENG (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC DU FRONTONNAIS), M. Bertrand GELI (CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Pierre VIRVES (CC SOR AGOUT) et M. Michel BOUYSSOU (CC TARN AGOUT)

Avaient donné pouvoir : Mme Anne-Lise CAMUS (FLOURENS) à M. Jean-Luc FABRE, M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN) à M. Robert MEDINA, Mme Agnès MESTRE (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE) à M. Jean-Pierre GODFROY, Mme Véronique DOITTAU à M. Marc FERNANDEZ (TOULOUSE METROPOLE), Mme Nicole MIQUEL-BELAUD à M. Philippe PLANTADE (TOULOUSE METROPOLE), M. Grégoire CARNEIRO (TOULOUSE METROPOLE) à M. Vincent BOUVIER, Mme Béatrice URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M. Guillaume IRSUTTI, M. Patrick PLICQUE (CC COTEAUX DU GIROU) à Mme Danièle SUDRIE

Etaient absents excusés : M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), M. Franck CHATELAIN (QUINT FONSEGRIVES), M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN), M. Jean-Jacques BOLZAN (TOULOUSE), M. Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU

INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS, PRESIDENTS DE COMMISSIONS -

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées, en application de l'article L5211-12, par les organes délibérants des syndicats mixtes fermés de plus de 200 000 habitants, pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

- Président : 37,41 % de l'indice brut 1027,
- Vice-Président : 18,7% de l'indice brut 1027.

Je vous rappelle que suite au renouvellement de notre Comité Syndical et de l'élection du Président et des membres du Bureau, il avait été décidé d'accorder une telle indemnité pour la durée du présent mandat au Président et aux Vice-Présidents, Présidents de Commissions.

La répartition des indemnités de fonctions était répartie comme suit :

- Président : 29,93 % correspondant à une indemnité brute mensuelle de 1 255,44 €,
- Vice-Président, Président de la Commission Communication : 8 % correspondant à une indemnité brute mensuelle de 335,57 €,
- Vice-Présidents, Présidents des Commissions Géographiques : 3,5 % correspondant à une indemnité brute mensuelle de 146,81 €.

Je vous rappelle qu'il avait été décidé d'octroyer un le taux plus élevé pour le poste de Vice-Président en charge de la communication.

En effet, outre le travail important et les compétences particulières que revêt ce poste, il est ici nécessaire de préciser que la Vice-présidence en charge de la Communication a également pour mission de coordonner le fonctionnement et le travail des cinq Commissions Géographiques.

Je vous propose suite à la modification de la composition du Bureau Syndical intervenue par délibération en date du 15 février 2023, de maintenir la répartition sus énoncée.

En application des dispositions ci-dessus énumérées, et si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions réglementaires énumérées ci-dessus, le Comité Syndical décide d'octroyer à partir du mois d'avril 2023 et jusqu'à la fin de leur mandat,

- Au Président, une indemnité de fonction mensuelle, basée sur l'indice 1027 de la fonction publique associé au taux maximum de 29,93% correspondant à un montant brut mensuel de 1 255,44 €,
- Au Vice-Président, Président de la Commission Communication, une indemnité de fonction mensuelle, basée sur l'indice 1027 de la fonction publique associé au taux maximum de 8 % correspondant à un montant brut mensuel de 355,57 €,
- Aux Vice-Présidents, Présidents des Commissions Géographiques, une indemnité de fonction mensuelle, basée sur l'indice 1027 de la fonction publique associé au taux maximum de 3,5 % correspondant à un montant brut mensuel de 136,12 €.

ARTICLE 2 :

Sur ces indemnités seront prélevées les charges sociales au taux en vigueur.

ARTICLE 3:

Le mandatement des indemnités et des charges sociales sera effectué sur l'article 6531 de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,


Syndicat du Bassin
Hérault
Siège Social : Avenue Paule Raymond
31200 TOULOUSE